

CONTRÔLE PASS SANITAIRE COVID-19 Maisons de Quartier et Associations



Date: 8 septembre 2021

PASS SANITAIRE

Vous devez présenter :

- soit un schéma vaccinal complet avec délai nécessaire post injection finale de 7 jours,
- soit le résultat d'un test **PCR ou antigénique négatif de moins de 72h**,
- soit le résultat d'un test **PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Contrôle du pass sanitaire :

Dans les établissements recevant du public (ERP) de type L, l'obligation de contrôle repose sur les associations pendant leurs créneaux, ainsi que tout organisme sollicitant la Mairie des 9/10 pour une occupation de salle sur l'année ou ponctuelle.

Les personnes autorisées à contrôler le pass sanitaire sont définies au II de l'article 2-3 du décret du 1er juin 2021. Ce contrôle se limite à la vérification du pass sanitaire, il ne s'étend pas à la vérification de l'identité de la personne présentant le document, ce point relevant de la compétence des forces de l'ordre.

L'opération de vérification se fait grâce à l'application **TousAntiCovid Verif** sur attestation papier de test de moins de 72 h ou attestation vaccinale, ou sur l'application AntiCovid à l'onglet "ouvrir mon carnet" sans conservation de données.

Nous pensons pouvoir compter sur votre soutien et sur votre capacité à respecter ce protocole pour le bien de tous.

Nom de l'Association

A. A. C. L. E. M.

Nom et prénom de la
personne signataire

LeL Constantinos LIANOS

Signature 14.09.21



RAPPEL DES MESURES D'HYGIENE COVID 19

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter ce protocole et appliquer les consignes.

GESTES BARRIERES :

- Se laver régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, ne pas se sécher les mains avec un dispositif à usage non unique.
- Eviter de se toucher le nez et le visage.
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher éternuer ou tousser, et le jeter aussitôt.
- Tousser, éternuer dans son coude ou mouchoir en papier.
- Ne pas se serrer les mains, ni s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.
- Respecter une distance physique d'au moins 1 m entre chaque personne.
- Aérer régulièrement les pièces toutes les 2 h 00, durant 15 minutes.
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces contact (poignées de portes, accessoires sportifs, tables...)
- Organiser le passage aux toilettes en donnant une lingette à l'adhérent afin qu'il nettoie la poignée de porte après son passage.

PROTOCOLE :

Les mesures sont les suivantes :

- **Port du masque obligatoire** pour toutes personnes et en toutes circonstances.
- L'association se doit de garder à disposition de la Mairie une liste nominative **des participants** à la fin de chaque activité (en cas de cluster déclaré). Ce document est obligatoire, dans la mesure où l'Agence Régionale de Santé (ARS) le demanderait.
- Les associations doivent prévoir du **gel hydroalcoolique** pour les adhérents à l'entrée des salles d'activités.
- Conserver les portes ouvertes afin de réduire les surfaces contact.
- Vous êtes priés de respecter une **distanciation d'au moins 1 mètre** entre chaque adhérent et à table en respectant une distance d'1 m 50 entre chaque personne, (coté/devant /derrière).
- Se laver les mains régulièrement.
- **En ce qui concerne les activités sportives**, la douche ne sera pas accessible pour des raisons sanitaires évidentes.
- **Aucun parent ou accompagnant ne pourra rester dans la structure.**
- **Les départs et arrivées devront avoir lieu exactement sur le créneau horaire**